

Child Support Recalculation Services

WHEREAS the Government of Canada established the Child-centred Family Justice Strategy to help parents focus on the needs of their children following separation and divorce;

WHEREAS one aspect of the Strategy is ongoing support for delivery of services in the area of family justice through the Child-centred Family Justice Fund;

WHEREAS federal child support guidelines, enacted in 1997, create a need for child support recalculation services to facilitate prompt, inexpensive and efficient changes to child support as family income changes, and section 25.1 of the *Divorce Act* authorizes federal/provincial agreements for provincial child support services;

WHEREAS successful pilot programs for child support recalculation services in Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Manitoba and British Columbia have been funded in part by the federal government through the Child-

Service de fixation de nouveaux montants des pensions alimentaires pour enfants

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis en œuvre la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant en vue d'aider les parents à se concentrer sur les besoins de leurs enfants après la séparation et le divorce;

ATTENDU QU'un aspect de la stratégie concerne l'appui continu relativement à la prestation de services dans le domaine du droit de la famille par le biais du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant;

ATTENDU QUE les lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, édictées en 1997, créent le besoin d'un service de fixation de nouveaux montants des pensions alimentaires pour enfants afin de faciliter les modifications à ces pensions alimentaires de façon prompte, abordable et efficace lors de changements aux revenus familiaux, et que l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce* autorise les accords fédéral/provincial portant sur les services provinciaux des aliments pour enfants;

ATTENDU QUE les programmes pilotes visant la fixation de nouveaux montants des pensions alimentaires pour enfants qui ont eu du succès à Terre-Neuve et Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et en Colombie-

Resolution 08-03-M

centered Family Justice Fund, and services are contemplated for other provinces and territories, but permanent programs are not available in all jurisdictions;

WHEREAS provincial and territorial Attorneys General requested that the federal government renew and enhance its funding for the Child-centered Family Justice Fund in November 2007;

BE IT RESOLVED THAT that the Canadian Bar Association urge the federal, provincial and territorial governments to implement permanent child support recalculation services in all jurisdictions, and to continue their efforts to make financial disclosure and support recalculation and collection more accessible, understandable and certain for all separated or divorced families.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Yellowknife, NT, February 23-24, 2008.

Résolution 08-03-M

Britannique ont été financés en partie par le gouvernement fédéral par le biais du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant et qu'un service est prévu pour d'autres provinces et territoires, mais que les programmes permanents ne sont pas disponibles dans tous les ressorts;

ATTENDU QU'en novembre 2007, les procureurs généraux des provinces et territoires ont demandé que le gouvernement fédéral renouvelle et augmente son financement relativement au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires à mettre sur pied des services permanents de fixation de nouveaux montants des pensions alimentaires pour enfants dans tous les ressorts et à continuer de prendre des mesures afin de rendre la divulgation de renseignements financiers, la fixation de nouveaux montants des pensions alimentaires et le recouvrement plus accessibles, compréhensifs et sûrs pour toutes les familles séparées ou divorcées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Yellowknife (T.N.-O.), du 23 au 24 février 2008.

**John D.V. Hoyles
Executive Director/Directeur exécutif**